



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du 4 Novembre 2021 à 18 H 00 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre novembre, à 18H00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 27 octobre 2021

Étaient présents : Nicolas Crunchant, Charles Lacroix, Florian Bourcier, Florent Buès, Joël Gauche, Dominique Lepas, Carine Audier-Merle, Marie-Hélène Farouze, Alexandre Rénié, Philippe Ribot.

Étaient absents excusés avec remise de pouvoirs : Emmanuel Miegge donnant pouvoir à Florian Bourcier, Nicolas Tenoux donnant pouvoir à Joël Gauche.

Étaient absents excusés : Pauline Roux, Philippe Boulet, Chrystelle Cerutti.

1 - Secrétaire de séance : Philippe Ribot.

Le maire présente l'ordre du jour.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021 :

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3 – Rappel de la Charte de l'Élu local :

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu local et rappelle l'importance du contenu de celle-ci.

4 – Délibération relative à l'inscription de la coupe d'emprise du TK de la Brune à l'état d'assiette 2022 (bois vendus façonnés / bord de route) :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2022 en forêts communales relevant du Régime Forestier.

Considérant le motif de la coupe proposée par l'ONF en dehors des coupes prévues initialement en 2022 par l'aménagement, à savoir : coupe d'emprise pour l'équipement de la station de ski (TK de la Brune), étant précisé que les bois pourront être exploités uniquement après l'obtention de l'arrêté de défrichement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,

Conseil Municipal du 4 Novembre 2021

Commune d'Abriès-Ristolas

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites,

AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

ETAT D'ASSIETTE : Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire 3	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
ABRIES-RISTOLAS - Abriès									
Forêt	EM	600b	4.00	Non Régulée	2022	2022	2022		X 600 m3, bois façonnés bord de route

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

5 – Délibération fixant le prix de vente des bois d'affouage :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion des coupes de bois en régie régulièrement réalisées sur la Commune, une partie des bois issus de ces coupes peut être proposée à la vente pour « bois de chauffage » à destination des habitants de la Commune d'Abriès-Ristolas.

Le Maire propose de fixer le prix de vente au prix unitaire de 30 € le stère pour l'ensemble de ces coupes d'affouages, quel que soit le site des coupes, en précisant que ce tarif pourra être revu à la hausse ou à la baisse durant les exercices à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par **12 voix pour** :

Conseil Municipal du 4 Novembre 2021

Commune d'Abriès-Ristolas

APPROUVE la proposition du Maire,

DECIDE de proposer à la vente une partie des bois issus des coupes communales réalisées en régie pour « bois de chauffage » à destination des habitants de la Commune d'Abriès-Ristolas.

FIXE le prix de vente unitaire à 30 € le stère à compter de ce jour.

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6 – Délibération portant création d'un poste d'agent technique annualisé (accueil périscolaire et cantine) :

M. Florian Bourcier annonce qu'il ne participera ni au débat ni au vote concernant cette délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'agent technique annualisé dans le but d'assurer de façon pérenne l'encadrement des enfants lors de la garderie périscolaire et de la cantine scolaire. En raison de l'aspect régulier de cet emploi, le contrat actuel qui lie la commune avec un agent technique temporaire doit règlementairement évoluer sans délai vers un emploi d'agent technique territorial permanent accessible aux fonctionnaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour :

DECIDE de la création d'un emploi d'Agent technique territorial de 2^{ème} classe, dans le grade d'Adjoint technique territorial, Echelle Indiciaire C1 – 1er échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 h 42 hebdomadaire annualisé pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Garderie périscolaire : Surveillance des enfants ainsi que gestion du service et entretien des locaux,
- Cantine scolaire : surveillance des enfants ainsi que gestion du service et entretien des locaux.

7 – Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires (2022-2025) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a, par la délibération n° 20210407-06 du 7 Avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (avec effet au 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025).

Conditions :

Agents CNRACL : 9.12 %

Conseil Municipal du 4 Novembre 2021

Commune d'Abriès-Ristolas

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

Sans franchise

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires :1.50 %

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

Sans franchise

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

8 – Décisions modificatives sur le Budget Général 2021 (travaux aux gîtes B et C préalables à la vente) :

Monsieur le Maire rappelle que pour mener à bien la mise en vente des gîtes B et C de Ristolas, projet rappelé et mis au vote dans le point n°9, la Commune doit supporter le coût de travaux dans ces dits gîtes, à savoir le remplacement des chaudières au gaz par des chaudières électriques. Pour financer cette opération, il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le budget général 2021 pour un montant global de 16500 € selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous.

CREDITS A OUVRIR - DEPENSES					OBJET	MONTANT
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
D	I	21	2135	99	Installations Générales, aménagements de constructions	+ 16 500.00 €
					TOTAL DEPENSES	+ 16 500.00 €
CREDITS A OUVRIR – RECETTES						
R	I	024	024	OPFI	Produits des cessions	+ 16 500.00 €
					TOTAL RECETTES	+ 16 500.00 €
					EQUILIBRE	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix POUR :

DECIDE de procéder au vote des crédits supplémentaires, comme précisé dans le tableau présenté, sur le budget général 2021 ;

DIT QUE LE VOTE des crédits supplémentaires détaillés ci-dessus seront repris lors de l'établissement du compte administratif 2021 du budget général de la commune.

Conseil Municipal du 4 Novembre 2021

Commune d'Abriès-Ristolas

9 – Délibération relative à la vente des logements communaux « Gîte B » et « Gîte C » à Ristolas :

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des difficultés à se loger dans notre commune, le Conseil Municipal a émis le souhait de proposer aux locataires actuels des logements sociaux communaux sis à Ristolas d'accéder à la propriété de leur logement respectif. Il s'agit de faciliter le maintien à moyen et long terme d'une population jeune et active sur la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente raisonnable pour les deux parties et permettant aux locataires à faibles ressources de devenir propriétaires de leur logement ce qui est très difficile dans le parc immobilier privé actuel.

1_- CONSIDERANT la réponse positive à notre proposition d'accession à la propriété du logement social communal « B », formulée par le locataire actuel dudit logement, à savoir : Monsieur POTEY Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée en section ZA, n° 251, lieudit « Les Chalets » à Ristolas, d'une contenance de 105 m2 comportant un bâtiment à usage d'habitation dit « logement communal B » y compris comble, cave et terrain attenant, à Monsieur POTEY Pierre, locataire actuel et primo-accédant en vue d'y établir sa résidence principale,

DIT que cette vente ne pourra se faire qu'à la condition expresse qu'une clause relative au reversement de la plus-value au profit de la Commune en cas de revente dans un délai de 5 ans, soit incluse dans l'acte de vente,

FIXE le prix de vente à 81 000 €,

PRECISE que les frais d'actes afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur,

CHARGE LE MAIRE de confier à la SARL GONNET SARDY FORTOUL, Notaires Associées sis à EMBRUN (05) la réalisation du compromis de vente, de l'acte de vente et de tout document afférent à cette vente,

AUTORISE LE MAIRE à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

2_- CONSIDERANT la réponse positive à notre proposition d'accession à la propriété du logement social communal « C », formulée par le locataire actuel dudit logement, à savoir : Monsieur BUES Gaëtan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour (Monsieur Florent BUES, oncle de l'acquéreur ne participe pas au vote ni aux débats),

DECIDE de vendre les parcelles cadastrées en section ZA, n° 249, d'une contenance de 73 m2 et n° 250, d'une contenance de 32 m2, lieudit « Les Chalets » à Ristolas, comportant un bâtiment à usage d'habitation dit « logement communal C » y compris comble, cave et terrain attenant, à Monsieur BUES Gaëtan, locataire actuel et primo-accédant en vue d'y établir sa résidence principale,

DIT que cette vente ne pourra se faire qu'à la condition expresse qu'une clause relative au reversement de la plus-value au profit de la Commune en cas de revente dans un délai de 5 ans, soit incluse dans l'acte de vente,

FIXE le prix de vente à 83 000 €,

Conseil Municipal du 4 Novembre 2021

Commune d'Abriès-Ristolas

PRECISE que les frais d'actes afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur,

CHARGE LE MAIRE de confier à la SARL GONNET SARDY FORTOUL, Notaires Associées sis à EMBRUN (05) la réalisation du compromis de vente, de l'acte de vente et de tout document afférent à cette vente,

AUTORISE LE MAIRE à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

10 – Délibération relative à la vente d'un délaissé de voirie avec désaffectation de la portion de terrain concernée et déclassement du domaine public (pour classement dans le domaine privé de la Commune) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 20210628-07 du 28 juin 2021 relatif à la demande de Monsieur et Madame BONNEFOI et Monsieur et Madame ALBERGE qui, dans le cadre d'un projet de rénovation d'une grange familiale suite à un partage, souhaitent acquérir une partie du domaine communal non cadastré en bordure des parcelles leur appartenant et cadastrées en zone ZA, lieudit « Le Chef-lieu » à Ristolas, parcelles n° 222, 154, 155 et 156.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis favorable avait été donné à cette vente et à ce projet de déclassement du domaine public non cadastré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

APPROUVE la proposition du Maire,

ACCEPTTE l'avant-projet de division parcellaire présenté,

CONSTATE la désaffectation de la portion du domaine public non cadastré issu de la division foncière pour une contenance de 51 m², qui apparaissent sur le plan de division foncière : DNCa pour 9 m², DNCb pour 10 m² et DNCc pour 32 m²,

DECIDE du déclassement du domaine public de la Commune de la portion du domaine public non cadastré issu de la division foncière pour une contenance de 51 m², qui apparaissent sur le plan de division foncière : DNCa pour 9 m², DNCb pour 10 m² et DNCc pour 32 m²,

DECIDE du classement dans le domaine privé de la Commune des parcelles non encore numérotées et qui apparaissent sur le plan de division foncière : DNCa pour 9 m², DNCb pour 10 m² et DNCc pour 32 m², soit un total de 51 m²,

DECIDE de vendre aux époux BONNEFOI et les époux ALBERGE les parcelles issues de la division foncière pour une contenance totale de 51 m², dont DNCa pour 9 m², DNCb pour 10 m² et DNCc pour 32 m²,

FIXE le prix de vente à l'euro symbolique pour l'ensemble des trois parcelles ainsi créées,

PRECISE que tout frais inhérent à la division foncière et à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur,

CHARGE LE MAIRE de confier à la SARL GONNET SARDY FORTOUL, Notaires Associées sis à EMBRUN (05) la réalisation du compromis de vente, de l'acte de vente et de tout document afférent à cette vente,

AUTORISE LE MAIRE à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Conseil Municipal du 4 Novembre 2021

Commune d'Abriès-Ristolas

11 – Délibération relative à l'octroi d'une subvention à l'Ecole du Paysage :

Le Maire expose la demande de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage qui sollicite une subvention de la Commune à hauteur de 1 200 € pour participer au financement de frais supplémentaires inattendus de l'hébergement des étudiants participant à l'atelier montagne organisé sur notre Commune durant deux semaines au cours de l'automne 2021.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'exercice 2022, les étudiants de l'ENSP ne viendront pas en séjour dans le Queyras mais dans un autre massif des Hautes-Alpes et que leur venue n'engendrera donc aucun frais ni versement de subvention pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix POUR :

DECIDE d'allouer une subvention de 1 200 € à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage pour aider au financement de l'hébergement des étudiants ;

DIT que les crédits correspondants seront ouverts par décision modificative sur le budget général 2021, en procédant à un virement de crédits du compte « dépenses imprévues » en section de fonctionnement.

12 – Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 20 septembre 2021 relatif aux transferts de charge et à la modification de l'attribution de compensation (AC) suite à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 17 juillet 2020 au sein de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, lors du changement de gouvernance. Celle-ci est composée d'un représentant par commune, soit 15 membres au total. Cette CLECT est présidée par Monsieur Dominique MOULIN, représentant la commune de Guillestre ; Madame Françoise PAQUET, représentant la commune d'Aiguilles, est Vice-présidente de la Commission. Ils ont été élus lors de la séance de la CLECT, du 1^{er} juin 2021.

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 septembre dernier, pour étudier le transfert de charges nettes lié au transfert de la compétence Mobilité au 1^{er} juillet 2021.

Le rapport de la CLECT qui nous a été présenté par la CCGQ doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

Conseil Municipal du 4 Novembre 2021

Commune d'Abriès-Ristolas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE le principe de la fixation d'une attribution de compensation dérogatoire à 0 euros pour la navette scolaire d'Abriès-Ristolas, qui a été re-déléguée à la Commune par la Communauté de Communes ;

APPROUVE le montant des charges nettes transférées se rapportant au transfert de la compétence Mobilité pour la Commune d'Abriès-Ristolas, soit : 2 556,52 € ;

ADOpte en conséquence le rapport de la CLECT ainsi présenté ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire au budget prévisionnel 2022 et suivants à l'article 73921, le montant correspondant et au budget 2021 par décision modificative ce montant proratisé d'un montant de 357.91 € qui sera financé par un virement de crédits du compte « dépenses imprévues » en section de fonctionnement.

13 – Avis sur la modification des status de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras : ajout de la compétence « labellisation pays d'Art et d'Histoire » (PAH) :

Le Maire rappelle que début 2021, la Communauté de communes de Serre-Ponçon a approché la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour porter une candidature commune au label « Pays d'Art et d'Histoire » auprès du Ministère de la culture et de la communication pour la période 2023-2033.

Le Maire précise que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a délibéré en ce sens et fait lecture de ladite délibération n° 2021-154 en date du 25 Août 2021 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras dans le but d'engager les actions nécessaires à l'obtention de ce label aux côtés de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, au titre des compétences facultatives.

Considérant que la prise de compétence Labellisation Pays d'Art et d'Histoire est une opportunité d'élaborer un projet culturel à l'échelle de ce territoire pour mettre en valeur son architecture, ses paysages et son patrimoine, le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette prise de compétence par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Le MAIRE propose donc d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras en conséquence.

☞ Article 3 :

II - Compétences facultatives :

11 - Ajout de la compétence : « Labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et mise en œuvre des moyens nécessaires à l'obtention de ce label, à sa conservation ou à son renouvellement – dispositif spécifique, encadré par les préconisations du ministère de la Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

APPROUVE la prise de la compétence Labellisation Pays d'Art et d'Histoire par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

APPROUVE en conséquence, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras relative à l'ajout de la compétence facultative « Labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et

Commune d'Abriès-Ristolas

d'Histoire » et mise en œuvre des moyens nécessaires à l'obtention de ce label, à sa conservation ou à son renouvellement – dispositif spécifique, encadré par les préconisations du ministère de la Culture.

14 – Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2020 pour la commune d'Abriès-Ristolas.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 12 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

15 – Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement 2020 :

Conformément aux obligations réglementaires, le Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement 2020 doit être présenté en Conseil Municipal afin de porter à connaissance de l'ensemble des élus les spécificités locales du service de l'assainissement assuré par la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Une présentation dudit rapport est donc faite et est suivi d'un échange concernant les améliorations envisageables pour ce service dans la commune.

Le Rapport sera consultable en mairie pour les habitants à compter du lundi 15 novembre 2021.

16 – Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Communautaire de la Régie des déchets 2020 :

Conformément aux obligations réglementaires, le Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de la Régie des déchets doit être présenté en Conseil Municipal afin de porter à connaissance de l'ensemble des élus les spécificités locales de ce service assuré par la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Commune d'Abriès-Ristolas

Une présentation dudit rapport est donc faite et est suivi d'un échange concernant les installations de collecte de déchets dans la commune et des précisions concernant la hausse annoncée de Véolia notamment pour le transport et l'enfouissement des déchets ménagers. Le Maire souligne également l'augmentation des tonnages de déchets recyclables au détriment des déchets ménagers, signe encourageant pour l'avenir qui montre que l'ensemble des habitants du Queyras comme les touristes ont pris l'habitude de trier de plus en plus leurs déchets.

Le Rapport sera consultable en mairie pour les habitants à compter du lundi 15 novembre 2021.

17 – Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Communautaire des réseaux de chaleur 2020 :

Conformément aux obligations réglementaires, le Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de réseaux de chaleur 2020 doit être présenté en Conseil Municipal afin de porter à connaissance de l'ensemble des élus les spécificités locales de ce service assuré par la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Monsieur le Maire rappelle que dans notre commune, seule la chaufferie bois de Ristolas dépend de ce service. Une présentation dudit rapport est donc faite et est suivi d'un échange concernant les améliorations envisageables pour ce service dans la commune.

Le Rapport sera consultable en mairie pour les habitants à compter du lundi 15 novembre 2021.

18 – Proposition d'adoption d'une motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'Agriculture, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

Conseil Municipal du 4 Novembre 2021

Commune d'Abriès-Ristolas

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

19 – Questions diverses :

19.1 – Projet d'activité équestre sur la Commune :

Une habitante a fait part à la mairie de son projet professionnel de balade en calèche. Pour stocker son matériel, cette professionnelle est à la recherche soit d'un local, soit d'un terrain pour déposer un conteneur.

19.2 – Escaliers d'accès à la résidence « Les Balcons du Guil » :

Un projet de division parcellaire est retenu afin de vendre la partie de la parcelle accueillant l'escalier menant au bâtiment « les Balcons du Viso ». Le Conseil exprime le souhait que cette éventuelle décision ne coûte rien à la Commune et soit donc prise en charge par la copropriété des Balcons du Guil.

19.3 – Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) :

Joël Gauche souhaiterait être informé des résultats 2020 des remontées mécaniques. Florent Buès se charge de récupérer le document.

Intervention de Florian Bourcier sur le travail effectué sur les sentiers.

Marie-Hélène Farouze informe le Conseil qu'un groupe de travail doit être créé rapidement pour préparer un plan de jalonnement de la signalétique, en lien avec le PNRQ.

Elle transmet également les remerciements des institutrices pour la participation de la Commune au financement du voyage scolaire qui s'est déroulé en septembre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Signature : Nicolas CRUNCHANT, Maire d'Abriès-Ristolas

Conseil Municipal du 4 Novembre 2021